ОО/НО

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2012-647 /PRES/PM/MAECR/MEF/MS portant ratification de l'accord de prêt n° 834 conclu le 14 octobre 2011 entre le Burkina Faso et le Fonds koweitien pour le développement économique arabe pour le financement complémentaire du projet de construction et d'équipement du Centre hospitalier régional (CHR) de Manga.

LE PRESIDENT DU FASO, 23.07-2012 PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution:

VU le décret n° 2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2012-122/PRES/PM du 23 février 2012 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso;

VU la décision n° 2011-001/CC du 10 janvier 2012 sur la conformité à la Constitution de l'accord de prêt n° 834 conclu le 14 octobre 2011 entre le Burkina Faso et le Fonds koweitien pour le développement économique arabe pour le financement complémentaire du projet de construction et d'équipement du Centre hospitalier régional (CHR) de Manga;

VU la loi n°031-2012/AN du 07 juin 2012 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 834 conclu le 14 octobre 2011entre le Burkina Faso et le Fonds koweitien pour le développement économique arabe pour le financement complémentaire du projet de construction et d'équipement du Centre hospitalier régional (CHR) de Manga;

VU le décret n°2011-329/PRES/PM/SGG-CM du 06 juin 2011 portant attributions des membres du Gouvernement;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est ratifié l'accord de prêt n° 834 conclu le 14 octobre 2011 entre le Burkina Faso et le Fonds koweitien pour le développement économique arabe pour le financement complémentaire du projet de construction et d'équipement du Centre hospitalier régional (CHR) de Manga.

ARTICLE 2:

La contre-valeur en FCFA du prêt d'un montant de trois millions trois cents mille dinars koweïtien (3 300 000) sera entièrement consacrée au financement dudit projet tel que décrit dans l'accord et ses annexes.

ARTICLE 3:

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale, le Ministre de l'économie et des finances et le Ministre de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 24 juillet 2012

Blaise COM

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'économie et des finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Bembamb

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

<u>Yipènè Dji</u>

Le/Ministre de la santé

Adama TRAORE